



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-013 / 7-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 3 mars 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN. S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, C. MOLLIER-SABET.

Le secrétaire de séance désigné est B. SARRAT.

OBJET : FINANCES / BUDGET PRIMITIF : Vote du budget primitif 2022 budget général

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE : Le Budget Primitif 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-1 et suivants.

Il est rappelé que par délibération en date du 12 février 2020, le principe d'un vote du Budget Principal **en M57 par nature** a été retenu.

Le 19 janvier 2022, conformément aux dispositions de la loi 92.128 du 6 février 1992, et à l'article 107 de la loi « nouvelle organisation territoriale de la république » (loi NOTRÉ) du 7 août 2015, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022.

L'équilibre du Budget Principal, pour l'exercice 2022, s'établit ainsi :

Budget (L)	Section (L)	Sens (L)	Mt inscription
BUDGET PRINCIPAL/WILLE DE VOIRON	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	29 472 278,44
	FONCTIONNEMENT	RECETTE	29 472 278,44
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	14 113 185,53
	INVESTISSEMENT	RECETTE	14 113 185,53

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Le Budget Principal est voté **par chapitre**, en fonctionnement comme en investissement, avec les opérations suivantes :

Opérations inscrites au budget principal :

- n° 18 : Restauration de l'église St Bruno ;
- n° 25 : Rénovation du Groupe Scolaire Jean Moulin ;
- n° 27 : Brunetière - restructuration RIH
- n° 29 : Brunetière - requalification des espaces publics ;
- n° 30 : Locaux de la police et Centre de Supervision Urbain.

Il s'agit d'opérations entrant dans le cadre d'autorisations de programme (APCP). Par ailleurs, 2 nouvelles Autorisations de programme sont créées :

- n° 31 : rue des Ecrins, Cervin ;
- n° 32 : ancien hôpital.

Un rapport d'analyse est joint aux documents budgétaires visant à expliquer les grandes lignes du Budget Primitif 2022.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Commerces et Sécurité en date du 28 février 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver le budget primitif 2022** du budget principal de la Ville de VOIRON ;
- De créer les autorisations de programme relatives à :
 - la rue des Ecrins et Cervin ;
 - l'ancien hôpital.
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- D'opter à la TVA pour l'opération de Maison Médicale en application de l'article 260-2 du CGI.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE 28 voix POUR - 7 CONTRE (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE) - (J. VIAL, J-P. ALIBEU, E. LAROCHE-JOUBERT)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT